

## **PROJET DE PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LA RÉDEMPTION (QUÉBEC)**

**Procès-verbal** d'une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de La Rédemption du 4 août 2025 à 19h00, au Centre municipal Viateur-Labonté la **séance ordinaire** du Conseil municipal de La Rédemption conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec, sous la présidence de Monsieur Simon-Yvan Caron, maire.

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Sont présents les conseillers :

Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers suivants : Marcel L'Italien, Myriam Morissette, Nathalie Soucy, Manon Dubé et Raynald Bérubé formant quorum sous la présidence de Monsieur Simon-Yvan Caron, maire.

Assiste également à l'assemblée Mme Chantal Tremblay, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de La Rédemption.

La séance est ouverte à 19h00

Absences : Nathalie Soucy, Germain Picard

### **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR** **Résolution #25-08-112**

Il est proposé par Raynald Bérubé, appuyé par Manon Dubé et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour ci-dessous, tout en maintenant le point VARIA ouvert :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE LE 7 JUILLET 2025
4. ADMINISTRATION ET FINANCES
  - 4.1 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT
  - 4.2 MISE À JOUR DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL
  - 4.3 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN HIVERNAL DES ROUTES SOUS LA JURIDICTION DU MTMD POUR LES SAISONS 2025-2026, 2026-2027 & 2027-2028
  - 4.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-04 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 41 200 \$ POUR POURVOIR AUX FRAIS DE REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2018-05

- 4.5 PARTICIPATION À LA DÉMARCHE COLLECTIVE POUR L'ÉLABORATION D'UNE POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE, SANS DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER
- 4.6 ABSENCE CONSEILLÈRE, SIÈGE NUMÉRO 3
- 4.7 ACHAT D'UNE GÉNÉRATRICE POUR L'USINE D'EAU POTABLE
- 5.0 URBANISME ET VOIRIE
- 5.1 MISE EN PLACE DU PROGRAMME – PUIT
- 5.2 ACHAT DE PNEUS POUR LE WESTERN 2000
- 5.3 MANDAT À LA FQM
- 5.4 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET REDRESSEMENT - SÉCURISATION
- 6. VARIA
- 6.1 ACHAT D'UNE SOUFFLEUSE À NEIGE COMMERCIALE POUR LA PATINOIRE
- 7. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 8. LEVÉE DE LA SÉANCE

**3.0 APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 7 JUILLET 2025**  
**Résolution #25-08-113**

**ATTENDU QUE** tous les membres du Conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2025 à l'intérieur du délai prévu au Code municipal, Monsieur Simon-Yvan Caron, maire, demande une dispense de lecture;

**ATTENDU QUE** les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du contenu du procès-verbal;

Il est dûment proposé par Marcel L'Italien, appuyé par Myriam Morissette et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

**D'APPROUVER ET D'ADOPTER**, tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 juillet 2025.

**4. ADMINISTRATION ET FINANCES**

**4.1 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT**  
**Résolution #25-08-114**

**ATTENDU QUE** la directrice générale a remis à chacun des conseillers la liste des comptes à payer au 31 juillet 2025 ;

Il est dûment proposé par Manon Dubé, appuyé par Myriam Morissette, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**D'APPROUVER** la liste des comptes à payer et d'autoriser la trésorière à effectuer le paiement des comptes qui se détaillent comme suit :

<b>COMPTES DE JUILLET 2025</b>	
Salaires nets : employés et élus	47 795.34 \$
Fournisseurs payés :	32 597.24 \$
Fournisseurs à payer :	61 008.32 \$
<b><u>Total du mois :</u></b>	<b><u>147 926.20 \$</u></b>

**4.2 MISE À JOUR DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

Aucune nouvelle mise à jour

**4.3 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN HIVERNAL DES ROUTES SOUS LA JURIDICTION DU MTMD POUR LES SAISONS 2025-2026, 2026-2027 & 2027-2028**

**Résolution #25-08-115**

**CONSIDÉRANT QUE**

1. La municipalité procède à des travaux de déneigement sur le réseau routier du ministère des Transports et de la Mobilité durable;
2. Le contrat doit faire l'objet d'un renouvellement pour l'année 2025-2026, ainsi que les années 2026-2027 & 2027-2028 par tacite reconduction, si les conditions sont satisfaites;
3. Une correspondance datée du 9 juillet 2025 du MTMD établit à 32 366.12 \$ le prix global forfaitaire pour la saison 2025-2026 et les suivantes;
4. Il y a lieu de nommer le signataire dudit contrat.

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Manon Dubé, appuyé par Raynald Bérubé, il est **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

1. **DÉCISION** : Le conseil municipal de la municipalité de La Rédemption accepte le nouveau contrat portant le numéro de dossier 6506-25-4532 avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable pour le déneigement et le déglacage des tronçons sous la responsabilité du Ministère.

Ce contrat est valide pour la saison 2025-2026, jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2026, avec une clause de renouvellement pour les saisons 2026-2027 et 2027-2028.

2. **SIGNATAIRE** : Le conseil désigne Madame Chantal Tremblay, directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents nécessaires pour le dit contrat.

**4.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-04 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 41 200 \$ POUR POURVOIR AUX FRAIS DE REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2018-05**  
**Résolution #25-08-116**

**ATTENDU** que sur l'emprunt décrété par le règlement numéro 2018-05, un solde non amorti de 2 060 000\$ sera renouvelable le 21 décembre prochain, au moyen d'un nouvel emprunt, pour le terme autorisé restant;

**ATTENDU** que les coûts de vente relatifs à l'émission du montant (+/- 2%) ci haut mentionné sont estimés à la somme de 41 200 \$;

**ATTENDU** qu'il est possible d'emprunter cette somme par un règlement qui n'est soumis qu'à la seule approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux;

**ATTENDU** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 juillet 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**POUR CES MOTIFS** il est proposé Manon Dubé, appuyé par Raynald Bérubé, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le présent règlement soit adopté et annexée à la présente résolution, pour en faire partie intégrante.

**4.5 PARTICIPATION À LA DÉMARCHE COLLECTIVE POUR L'ÉLABORATION D'UNE POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE, SANS DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER**  
**Résolution #25-08-117**

**ATTENDU QUE** le ministère de la Famille a mis en œuvre le **Programme de soutien aux politiques familiales municipales (PFM) 2023-2026**, qui permet aux municipalités admissibles de participer à l'élaboration d'une politique familiale municipale;

**ATTENDU QUE** la MRC de La Mitis coordonne une **démarche collective** regroupant plusieurs municipalités de son territoire, afin d'élaborer ou de mettre à jour des politiques familiales municipales;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de La Rédemption souhaite participer à cette démarche collective, dans un esprit de collaboration et de mobilisation régionale autour des enjeux familiaux;

**ATTENDU QUE** la Municipalité ne peut pas déposer de demande de soutien financier dans le cadre du Programme, mais désire tout de même s'impliquer activement dans la démarche et élaborer sa propre PFM et son plan d'action;

**ATTENDU QUE** la participation implique la désignation d'une personne élue responsable des questions familiales, telle que le prévoit le cadre normatif du Programme;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Manon Dubé, **APPUYÉ PAR** Myriam Morissette, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

1. **Que la Municipalité de La Rédemption confirme sa participation à la démarche collective coordonnée par la MRC de La Mitis pour l'élaboration de sa propre Politique familiale municipale, sans faire de demande de soutien financier;**
2. **Que madame Myriam Morissette, conseiller(ère) soit désignée à titre de personne responsable des questions familiales** pour assurer le lien avec la MRC, les services municipaux et les partenaires du milieu;
3. **Que la directrice générale, madame Chantal Tremblay soit autorisée à collaborer avec la MRC dans le cadre de la coordination de la démarche collective;**
5. **Que la présente résolution soit transmise à la MRC de La Mitis** afin de confirmer l'engagement de la Municipalité dans la démarche, à titre de partenaire non financé.

#### **4.6 ABSENCE CONSEILLÈRE, SIÈGE NUMÉRO 3** **Résolution #25-08-118**

ATTENDU l'article 317 de la Loi sur les compétences municipales, lequel stipule que :

« Le mandat d'un membre du conseil qui fait défaut d'assister aux séances du conseil pendant 90 jours consécutifs prend fin à la clôture de la première séance suivant l'expiration de cette période, à moins que le membre n'y assiste. Toutefois, le conseil peut, lors de cette séance, accorder un délai de grâce de 30 jours si le défaut est causé par une impossibilité de fait d'assister aux séances. Le mandat prend alors fin le trente et unième jour, à moins que le membre n'assiste à une séance du conseil durant ce délai. »

ATTENDU QUE le conseil peut également décider que l'absence d'un membre n'entraîne pas la fin de son mandat si celle-ci est due à un motif sérieux, hors de son contrôle, et ne causant aucun préjudice aux citoyens de la municipalité ou, le cas échéant, du district électoral ou du quartier concerné ;

ATTENDU QUE la conseillère Nathalie Soucy est absente des séances du conseil depuis le 5 mai dernier, et qu'elle est dans

l'impossibilité d'y assister en raison de ses nouvelles obligations professionnelles ;

ATTENDU QUE madame Soucy a informé le conseil qu'elle ne pourra pas être présente à la séance du mois d'août ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Raynald Bérubé, appuyé par Myriam Morissette, et résolu:

DE NE PAS ACCORDER à la conseillère Nathalie Soucy un délai de grâce, considérant que son absence n'est pas attribuable à un motif sérieux et hors de son contrôle.

**Vote :**

- Pour : Raynald Bérubé, Myriam Morissette
- Contre : Manon Dubé, Marcel L'Italien

**Égalité des voix constatée.**

**Le maire, monsieur Simon-Yvan Caron, exerce son droit de vote et vote pour la résolution.**

Cette résolution abroge la résolution 2025-07-105.

**4.7 ACHAT D'UNE GÉNÉRATRICE POUR L'USINE D'EAU POTABLE**

**Résolution #25-08-119**

ATTENDU QUE la municipalité souhaite se doter d'une génératrice extérieure afin d'assurer l'alimentation électrique en cas de panne ou d'urgence ;

ATTENDU QUE deux soumissions ont été reçues pour la fourniture d'une génératrice neuve, incluant un réservoir de carburant et un inverseur de courant ;

ATTENDU QUE les soumissions suivantes ont été reçues :

- Les Électriciens Desjardins : génératrice Drummond WAJAX, moteur John Deere, réservoir de 530 litres, autonomie de 27 heures à 100 % de la charge, pour un montant de 65 300,00 \$ + taxes ;
- 
- GENRO : génératrice EVECO, réservoir de 420 litres, autonomie équivalente, pour un montant de 40 900,00 \$ + taxes, plus 4 919,00 \$ + taxes pour l'inverseur;
- 

ATTENDU QUE les coûts d'installation mis à jour en juillet 2025 totalisent environ 27 616,24 \$ + taxes, incluant le transport, la dalle de béton, le raccordement électrique, la communication, la mise en service et le remplissage de carburant ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Raynald Bérubé, appuyé par Manon Dubé, et résolu à l'unanimité :

1. QUE la municipalité procède à l'achat de la génératrice proposée par GENRO, pour un montant de 45 819,00 \$ + taxes, incluant l'inverseur, ainsi que 1 980,00\$ plus l'installation ;

2. QUE ce montant soit payé à l'aide du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) ;
3. QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

*Cette résolution abroge la résolution 25-07-104*

## **5. URBANISME ET VOIRIE**

### **5.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'UNITÉS INDIVIDUELLES DE TRAITEMENT DE L'EAU (PUIT) – VOLET 2** **Résolution #25-08-120**

Le programme PUIT a pour objectif de soutenir financièrement les municipalités dans la mise en place et la mise aux normes réglementaires d'installations de traitement individuel des eaux usées (installations septiques). De plus, la mise en œuvre du programme est basée sur le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) qui vise à assurer une gestion adéquate des eaux usées pour protéger la santé publique et l'environnement

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a mis en place un programme d'aide financière intitulé Programme visant la mise aux normes des installations d'assainissement des eaux usées des résidences isolées (PUIT), dont le Volet 2 vise à accompagner les municipalités dans le diagnostic et la planification d'actions en matière de conformité des systèmes de traitement des eaux usées des résidences isolées ;

ATTENDU QUE les installations septiques non conformes ou désuètes peuvent engendrer des risques environnementaux et sanitaires importants, notamment par la contamination des eaux souterraines, de surface et des sources d'eau potable ;

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du guide du PUIT et s'engage à respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle et à son projet;

ATTENDU QUE le territoire de la municipalité de La Rédemption comprend 120 résidences isolées non raccordées à un réseau d'égout collectif, et que plusieurs de ces installations n'ont pas été inspectées ou modernisées depuis plusieurs années ;

ATTENDU QUE le conseil municipal reconnaît la nécessité d'agir de manière préventive et planifiée afin

d'encadrer les propriétaires, de sensibiliser la population et de prioriser les interventions nécessaires à la protection de la santé publique et de l'environnement ;

ATTENDU QUE le programme PUIT – Volet 2 prévoit un soutien financier permettant la réalisation d'un inventaire détaillé des installations, la visite de propriétés, la caractérisation sommaire ou poussée des systèmes en place, l'analyse de conformité réglementaire (Q-2, r.22), la production d'un plan d'action, la production d'un plan de communication et de sensibilisation municipale ainsi que la réalisation de travaux de construction d'installations septiques individuelles;

ATTENDU QUE la municipalité désire déposer une demande de subvention dans ce cadre afin d'obtenir un appui financier du MAMH pour soutenir la réalisation d'un projet structurant et conforme aux objectifs gouvernementaux en matière d'environnement et d'aménagement durable du territoire ;

ATTENDU QUE la municipalité a l'intention d'adopter un programme d'aide financière à même le compte de taxes, pour la réfection des installations septiques visées, selon les pouvoirs des articles 90 et 92 de la Loi sur les compétences municipales;

ATTENDU QUE la municipalité utilisera les pouvoirs de mise en œuvre prévus à l'article 25.1 de la Loi sur les compétences municipales;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Raynald Bérubé, APPUYÉ PAR : Manon Dubé ET RÉSOLU :

QUE la municipalité de La Rédemption autorise le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du MAMH, dans le cadre du Programme visant la mise aux normes des installations d'assainissement des eaux usées des résidences isolées (PUIT) – Volet 2;

QUE le conseil mandate la direction générale, en collaboration avec le bureau d'experts-conseils mandaté, à préparer et déposer tous les documents requis à l'appui de cette demande, incluant notamment :

- Une description du projet et du territoire visé ;
- Le plan de travail détaillé ;
- Le budget prévisionnel ;
- Les outils d'inventaire, d'analyse et de communication envisagés ;

- Tout autre document exigé par le MAMH ;

QUE la municipalité s'engage à respecter l'ensemble des conditions prévues au programme, incluant :

- La tenue d'un registre des propriétés inspectées;
- La reddition de comptes conforme aux exigences du MAMH ;
- La réalisation du projet dans les délais prévus au programme PUIT ;

QUE la municipalité s'engage à contribuer financièrement au projet, en assumant la part municipale exigée des dépenses admissibles, incluant les coûts de réalisation du projet qui dépassent l'aide financière reçue, conformément aux modalités du programme ;

QUE la municipalité s'engage à payer sa part des coûts d'entretien et d'exploitation continus du projet, de manière à en assurer la pérennité, le cas échéant;

QUE la municipalité autorise Monsieur Simon-Yvan Caron, maire ou, selon le cas, Madame Chantal Tremblay, Directrice-générale, à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière, incluant la convention d'aide si la demande est acceptée.

## **5.2 ACHAT DE PNEUS POUR LE WESTERN 2000**

### **Résolution #25-08-121**

ATTENDU que la direction a reçu 2 soumissions de prix pour l'achat de 2 pneus pour le camion Western 2000 ;

Il est proposé par Marcel L'Italien  
Appuyé par Raynald Bérubé

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner la décision de la directrice d'accepter la soumission la plus basse de Techno Pneu de Rimouski au montant de 705.98 plus taxes, installation non comprise.

## **5.3 MANDAT À LA FQM**

### **Résolution #25-08-122**

Il est proposé par Myriam Morissette  
Appuyé par Marcel L'Italien

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de donner un mandat à l'équipe d'ingénierie de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour effectuer un relevé d'arpentage en vue de l'ajout de glissières de sécurité sur la route Melucq, dans la portion non rénovée ainsi que de préparer les plans et devis pour la réfection de la route Melucq.

**5.4 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) –  
VOLET REDRESSEMENT - SÉCURISATION**  
**Résolution #25-08-123**

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDUQUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE LA MUNICIPALITÉ DE La Rédemption choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux;
- l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

ATTENDU QUE le chargé ou la chargée de projet de la Municipalité, Mme Chantal Tremblay, directrice générale et greffière-trésorière, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Myriam Morissette, appuyée par madame Manon Dubé, il est unanimement résolu par les conseillers présents et adopté que le conseil de la municipalité de La Rédemption autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que la directrice générale, madame Chantal Tremblay est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

**6. VARIA**

**6.1 ACHAT D'UNE SOUFFLEUSE À NEIGE COMMERCIALE  
POUR LA PATIMOIRE**  
**Résolution #25-08-124**

Considérant que la municipalité de La Rédemption désire faire l'achat d'une nouvelle souffleuse pour l'entretien de sa patinoire;

Considérant que la directrice a fait une demande de prix à trois entrepreneurs de la région, nous avons reçu qu'une soumission pour une souffleuse sur chenille entre 28 po et 36 po de large ;

P. Labonté & fils : Yamaha YS1028EJ8 - 6049.00 \$ + tx  
Toro 38844 1432 - 5799.00\$ + tx

Suite à l'analyse des soumissions reçues dans le cadre du projet en titre, il est proposé par \_Manon Dubé, appuyé par Marcel L'Italien et résolu à la majorité que le conseil de la municipalité de La Rédemption octroie le contrat à P. Labonté & fils pour une souffleuse Toro 38844 1432 au montant de 5 799\$ + taxes. Cet achat sera payé à même le surplus budgétaire.

**6. PÉRIODE DE QUESTIONS**

2 citoyens assistent à l'assemblée

**8. LEVÉE DE LA SÉANCE**  
**Résolution #25-08-125**

Il est proposé par Manon Dubé, appuyé par Myriam Morissette et résolu à l'unanimité de levée la séance à 19h57.

---

**Simon-Yvan Caron, maire**

---

**Chantal Tremblay,  
directrice générale et  
greffière-trésorière**

Je, Simon-Yvan Caron, Maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du code municipal.

---

**Simon-Yvan Caron, maire**